



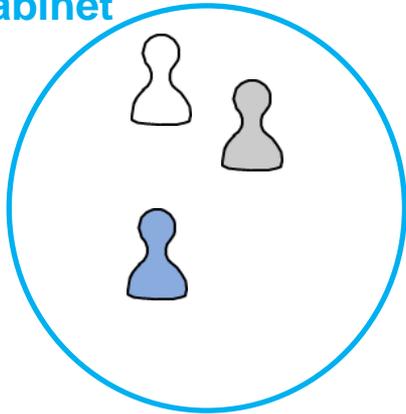
MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ



CertDc : modes d'organisation possibles

Exercice individuel en cabinet

Cabinet



Légende :



Médecin en titre



Secrétaire médical



Interne en stage

* Seul un médecin en titre, inscrit au RPPS peut valider un certificat de décès. Les collaborateurs peuvent simplement préparer le certificat.

Qui :

Profil CertDc :

Certificats DC :

Connexion :

Avantages :

Limites :

Médecin libéral en cabinet

Médecin déclarant exerçant à titre individuel

Peu nombreux

Carte CPS

Rien à paramétrer pour rédiger tout seul un certificat de décès.

Possibilité d'avoir de l'aide* pour renseigner :

- Le volet administratif
- Le volet médical

- Si décès en établissement (EHPAD par ex.), le médecin coordonnateur ne voit pas le certificat
- Certificats non modifiables par d'autres médecins

Attention, il faut imprimer le volet administratif pour le remettre à la mairie du lieu de décès.

Exercice en établissement

Comment choisir le « bon » mode d'organisation ?

Recommandation 1 : nommer au minimum deux référents par établissement
Cela permet de palier à une absence plus ou moins prolongée du premier référent.

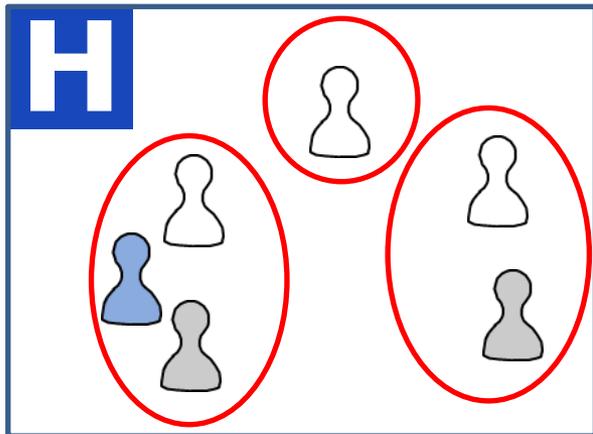
Recommandation 2 : identifier le mode de fonctionnement actuel

1. Est-ce qu'un médecin rédige tout seul et entièrement un certificat de décès ?
 2. Est-ce qu'un personnel administratif prépare le certificat de décès (écrit le nom, civilité du défunt...) pour les médecins d'un service / pôle / unité clinique ?
 3. Est-ce que des internes interviennent dans la rédaction des certificats de décès de l'unité clinique dans laquelle ils sont en stage ? Rédigent-ils les causes du décès avant de le soumettre à la validation du médecin titulaire ?
 4. Est-ce qu'un médecin a parfois besoin de ré-intervenir sur un certificat fait initialement par un autre médecin ?
- si oui, le « mode autonome » paraît suffisant.
- si oui, le « mode équipe » paraît approprié.

Recommandation 3 : mettre en place l'URL de connexion (fournie par le CépiDc) sur l'intranet (1 URL pour chaque établissement)

Exercice en établissement

Mode « autonome »



Légende :

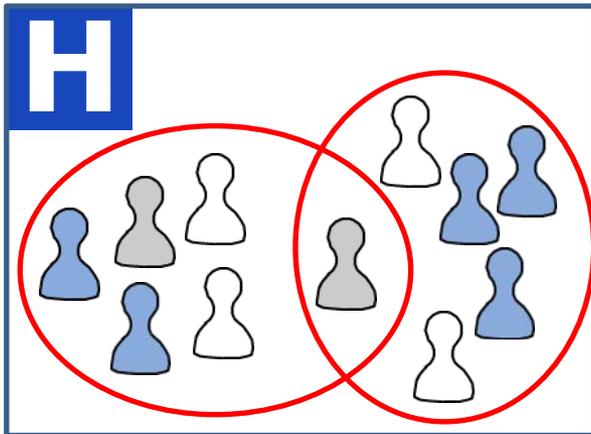


* Seul un médecin en titre, inscrit au RPPS peut valider un certificat de décès. Les collaborateurs peuvent simplement préparer le certificat.

Qui :	Médecin en établissement qui fait ses certificats tout seul
Nom CertDc :	Médecin déclarant (Nom établissement/ mode autonome)
Connexion :	Carte CPS ou login / mot de passe (dans ce cas, compte utilisateur géré par le référent CertDc)
Certificats DC :	<ul style="list-style-type: none">• Peu nombreux à nombreux
<u>Avantages :</u>	<ul style="list-style-type: none">• Paramétrages simples pour le référent• Chaque médecin gère individuellement la possibilité d'avoir de l'aide* pour renseigner :<ul style="list-style-type: none">- Le volet administratif- Le volet médical• Statistiques de décès pour l'établissement.
<u>Limites :</u>	<ul style="list-style-type: none">• Certificats non modifiables et non accessibles par d'autres médecins. Pas de co-gestion des certificats.• Le référent ne sait pas comment s'organise chaque médecin et ne peut pas intervenir en cas de difficulté

Exercice en établissement

Mode « équipe »



Qui :	Médecin en établissement qui co-gère des certificats au sein d'une même unité clinique
Nom CertDc :	Médecin déclarant (Nom établissement/ Nom équipe)
Connexion :	Carte CPS ou login / mot de passe (dans ce cas, compte utilisateur géré par le référent CertDc)
Certificats DC :	Nombreux (moyennes à grosses structures)
<u>Avantages</u> :	<ul style="list-style-type: none"> • Cogestion des certificats : plusieurs personnes d'une même « équipe » interviennent sur les certificats • Une personne peut appartenir à plusieurs équipes • Statistiques de décès pour l'établissement. • Gestion des équipes par le référent CertDc ou un chef d'équipe désigné pour chaque équipe
<u>Limites</u> :	<ul style="list-style-type: none"> • Si très peu d'équipes avec beaucoup de collaborateurs : risque de confusion et pour la confidentialité requise • Si nombreuses équipes : pb de lourdeur des tâches de gestion des équipes <p>> Privilégier des équipes calquées sur des unités cliniques existantes (personnes qui s'occupent des mêmes patients).</p>

Légende :



* Seul un médecin en titre, inscrit au RPPS peut valider un certificat de décès. Les collaborateurs peuvent simplement préparer le certificat.